

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance régulière des membres du conseil municipal, tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 4 août 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse madame France St-Laurent, les conseillers Hugues Dionne, Michaël Ouellet, Nathalie Pelletier et Pierre Laplante. Les conseillères Nathalie Bélanger et Anne A. Racine sont absentes. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2008

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Appropriation surplus libre
5. Dépôt de l'état des activités financières de juillet 2008
6. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Projet de parc éolien
8. Naissance
9. Demande de cession d'une partie de lot
10. Abrogation de la résolution 2008-07-191 (cession de terrain)
11. Entente avec les propriétaires du 2, rue du Boisé (égout)
12. Nomination de madame Nathalie Bélanger comme mairesse-suppléante
13. Avis de motion d'un règlement pour se retirer de la cour municipale de Rimouski

URBANISME

14. P.I.I.A. 9, rue du Couvent
15. P.I.I.A. 24-A, route du Fleuve Est

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

16. Offre de services de Mission HGE, pour suivi sur la qualité de l'eau
17. Avis de motion d'un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape
18. Entente avec Carrières Dubé et Fils (Rang 3 Ouest)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Règlement régissant les véhicules motorisés et les chevaux sur les plages de Sainte-Luce

DIVERS

20. Correspondance
21. Affaires nouvelles
 - 21.1 Évaluation des bâtiments municipaux
 - 21.2 Club Richelieu et tournoi de golf de la MRC de La Mitis
22. Période de questions
23. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame France St-Laurent procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2008-08-209

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2008

2008-08-210

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 7 juillet 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer

4.1 Fonds d'administration

2008-08-211

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéros 2387 à 2462 et 2464 à 2475, pour un montant total de 168 747.08 \$, incluant la rémunération, imputables au fonds d'administration, soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

4.2 Appropriation surplus libre

Cet item de l'ordre du jour est retiré

5. Dépôt de l'état des activités financières de juillet 2008

2008-08-212

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières, daté du 24 juillet 2008.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

6. Transferts budgétaires

2008-08-213

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants, au fonds d'administration, portant les numéros 81 à 119 inclusivement, pour un montant de 14 626.00 \$ soient approuvés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
81	116.00\$	02 11000 493	02 11000 412
82	1.00\$	02 11000 310	02 12001 412
83	1.00\$	02 11000 310	02 12001 951
84	1.00\$	02 11000 310	02 12002 412
85	243.00\$	02 13000 419	02 13000 414
86	200.00\$	02 13000 517	02 13000 670
87	1.00\$	02 13000 517	02 13000 454
88	1.00\$	02 19000 419	02 19000 341
89	210.00\$	02 22000 699	02 22000 691
90	229.00\$	02 32000 699	02 32000 965
91	600.00\$	02 35500 521	02 33000 995
92	38.00\$	55 99204 000	02 41200 200
93	24.00\$	55 99204 000	02 41200 681
94	22.00\$	55 99203 000	02 41201 200
95	1 326.00\$	55 99204 000	02 41300 141
96	468.00\$	55 99204 000	02 41300 200
97	1.00\$	55 99204 000	02 41300 521
98	126.00\$	55 99203 000	02 41301 141
99	343.00\$	55 99203 000	02 41301 200
100	1.00\$	55 99203 000	02 41301 459
101	759.00\$	55 99203 000	02 41301 640
102	872.00\$	02 41501 649	02 41400 681
103	9.00\$	55 99201 000	02 41501 200
104	1.00\$	55 99201 000	02 41501 640
105	1 400.00\$	55 99100 000	02 45110 499
106	1 135.00\$	55 99100 000	02 45210 640
107	500.00\$	02 61000 419	02 61000 411
108	1.00\$	02 61000 419	02 61000 640
109	172.00\$	02 70140 141	02 70130 141
110	24.00\$	02 70140 200	02 70130 200
111	151.00\$	02 32000 631	02 70140 631
112	1 450.00\$	02 70120 522	02 70130 141
113	200.00\$	02 70120 522	02 70130 200
114	500.00\$	02 70120 620	02 70130 640
115	1 000.00\$	02 70120 620	02 70140 522
116	500.00\$	02 70120 620	02 70140 631
117	1 000.00\$	02 70120 620	02 70140 640
118	500.00\$	02 70192 959	02 70193 959
119	500.00\$	02 70220 640	02 70220 660
TOTAL	14 626.00\$		

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

7. Projet de parc éolien

2008-08-214

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a récemment eu l'information d'Hydro-Québec, que contrairement à ce qui avait été avancé par la compagnie Kruger Énergie, que l'appui de la municipalité n'était pas requis pour la présentation et l'acceptation de leur projet;

Considérant que l'appui de la municipalité n'a aucune incidence sur l'acceptation du projet de Kruger Énergie par Hydro-Québec;

Considérant que Kruger Énergie ne se sent lié d'aucune façon à la tenue d'un référendum, sur l'opportunité d'ériger un parc éolien à Sainte-Luce, malgré ce qui avait été convenu avec les membres du conseil municipal, ce qui est notamment confirmé par la direction du développement durable de Kruger Énergie, dans une réponse à l'un de nos citoyens;

Considérant qu'une récente étude menée par la firme Ruralys, commandée par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, établit qu'il y a une forte concentration de paysages de très grande qualité sur notre territoire et que leur préservation est souhaitable, et qu'il est nécessaire de préserver les paysages emblématiques comme les corridors routiers et les rangs habités;

Considérant que l'implantation massive d'éoliennes sur notre territoire n'est pas sans effet sur la qualité des paysages;

Considérant que l'étude de caractérisation et d'évaluation des paysages du Bas-Saint-Laurent, réalisée par Ruralys, ne se veut que le point de départ d'une démarche visant à construire collectivement une vision du paysage local et régional souhaité, puis à discuter de la place que pourraient y occuper ou non de grands projets d'infrastructures comme des parcs éoliens;

Considérant que les membres du conseil croient qu'il est essentiel d'effectuer la démarche proposée par la firme Ruralys;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu;

- 1- D'abroger la résolution no. 2007-08-237, qui accordait un appui à la compagnie Kruger Énergie, conditionnellement à ce qu'un référendum soit tenu sur ledit projet, et que les résultats soient favorables à celui-ci.
- 2- D'aviser la compagnie Kruger Énergie du retrait de notre appui à leur projet.
- 3- D'aviser Kruger Énergie de la résiliation de l'entente signée avec la municipalité le 13 juillet 2007.
- 4- De demander à la MRC de La Mitis, de réviser le plus rapidement possible son RCI sur l'éolien, en tenant compte des conclusions de l'étude réalisée par la firme Ruralys.
- 5- De demander à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, de mettre en branle la démarche proposée par la firme Ruralys.
- 6- D'aviser Hydro-Québec, la députée de Matapédia madame Danielle Doyer, le maire de la municipalité de Sainte-Flavie monsieur Jean-François Fortin

et tous les ministres du gouvernement du Québec concernés, de la teneur de la présente résolution.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

8. Naissance

2008-08-215

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de verser une somme de 75 \$ dans le compte du nouveau né, et ce, selon le règlement des naissances. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-01-970. Ce mois-ci, l'enfant est Bryan Harrisson.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

9. Demande de cession d'une partie de lot

2008-08-216

Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu, que le lot numéro 3 465 353 du cadastre du Québec soit cédé à monsieur Harold Foy, pour la somme d'un dollar. Les frais du notaire sont à la charge de monsieur Harold Foy. La mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

10. Abrogation de la résolution 2008-07-191 (cession de terrain)

2008-08-217

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la résolution numéro 2008-07-191 soit abrogée, étant donné que monsieur Serge Barbeau n'est pas intéressé à acquérir une partie du lot numéro 3 464 785.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

11. Entente avec les propriétaires du 2, rue du Boisé (égout)

2008-08-218

Considérant que les propriétaires du 2, rue du Boisé, madame Lucette Guimond et monsieur Robert Loiselle ont des problèmes de débordement avec leur installation septique;

Considérant que les propriétaires du 2, rue du Boisé veulent construire une nouvelle installation septique réglementaire;

Considérant qu'au cours des prochaines années, il est possible que le service d'égout sanitaire municipal soit installé dans la rue du Boisé;

Considérant que les propriétaires du 2, rue du Boisé, trouvent que l'effort fiscal qui lui serait demandé, soit de payer l'installation septique et l'égout municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, qu'une entente intervienne entre la Municipalité et Sainte-Luce et madame Lucette Guimond et monsieur Robert Loiselle, à l'effet que si la Municipalité de Sainte-Luce construit un

système d'égout sanitaire dans la rue du Boisé, ceux-ci ne seront pas mis à contribution avant l'année 2023, pour payer leur part de l'égout municipal.

Dans le cas où les propriétaires brancheraient leur immeuble avant 2023, leur contribution sera effective immédiatement après le branchement. Dans un cas comme dans l'autre, la période de remboursement sera la même que celle prévue au règlement d'emprunt pour ces travaux.

La mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

12. Nomination de madame Nathalie Bélanger comme mairesse-suppléante

2008-08-219

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que madame Nathalie Bélanger soit nommée comme mairesse-suppléante.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

13. Avis de motion d'un règlement pour se retirer de la cour municipale de Rimouski

Cet item de l'ordre du jour est reporté pour analyse complémentaire.

URBANISME

14. P.I.I.A, 9 rue du Couvent

Cet item de l'ordre du jour est reporté pour information complémentaire.

15. P.I.I.A. 24-A route du Fleuve Est

2008-08-220

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architectural présenté par monsieur René Charrette pour la propriété située au 24-A, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 467 identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4078-69-0578, à l'effet de permettre la modification du projet déjà autorisé par la résolution du conseil municipal numéro 2008-06-169 pour la construction d'une remise isolée. La modification consiste à remplacer la couleur du revêtement extérieur en déclin de vinyle café au lieu de la couleur blanche;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce à adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 393-98 entré en vigueur le 15 avril 1998 et amendé par le règlement R-2004-48;

Considérant que la propriété est située dans une zone assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architectural;

Considérant que suivant l'un des critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment, le parement de vinyle (déclin) est l'un des matériaux à privilégier pour le revêtement extérieur du bâtiment;

Considérant la description du projet accompagnée d'un échantillon de couleur par le propriétaire et transmis à la Municipalité le 8 juillet 2008. Le projet est montré sur l'image suivante :

Titre	Auteur	Date	Numéro
Cabanon de style Iberville	Série Prestique	2008-07-02	Page 15

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de recevoir favorablement ce plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur René Charrette pour changer la couleur de la remise proposée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

16. Offre de services de Mission HGE, pour suivi sur la qualité de l'eau

2008-08-221

Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter la proposition de la firme Mission HGE, datée du 3 juillet 2008, pour le suivi de la qualité de l'eau aux sites des piézomètres PZ-1 à PZ-6, pour la somme de 6 145,60 \$. Ces travaux seront financés à l'aide du retour de taxe d'accise sur l'essence.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

17. Avis de motion d'un règlement concernant l'obligation d'installer une soupape

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Pelletier, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté, concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

18. Entente avec Carrières Dubé et Fils (Rang 3 Ouest)

2008-08-222

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter la compensation de 5 000 \$ proposé par la compagnie Les Carrières Dubé et Fils Inc. pour les dommages causés sur le Rang 3 Ouest par le transport lourd.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

19. Règlement régissant les véhicules motorisés et les chevaux sur les plages de Sainte-Luce

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

DIVERS

20. Correspondance

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

21. Affaires nouvelles

21.1 Évaluation des bâtiments municipaux

2008-08-223

Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'accepter l'offre de services pour l'estimation de la valeur de remplacement des bâtiments pour fins d'assurances, datée du 23 juillet 2008, présentée par la firme EVIMBEC, pour la somme de 6 700 \$ avant taxes.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

21.2 Club Richelieu et tournoi de golf de la MRC de La Mitis

2008-08-224

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de verser 25 \$ au Club Richelieu, pour être inscrit à leur agenda et d'inscrire deux participants au tournoi de golf de la MRC de La Mitis.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

22. Période de questions

Lors de cette période, des questions ont été posées aux membres du conseil sur les sujets suivants :

- Projet de parc éolien
- Bordure asphaltique rue Émile-Dionne
- Pavage Rang 3 Ouest
- Factures du Groupe Lechasseur
- Clefs de l'église de Luceville
- Égout rue du Boisé

23. Levée de la séance

2008-08-225

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Signature de la mairesse en vertu du Code Municipal article 142.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier